

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PICHON Cécile, GERENTON Sébastien, NAVE Christophe, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : BARALON Dominique
JAMET Nathalie
PREBET Marc pouvoir donné à VACHER Thierry

Il a été procédé à la délibération concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la modification des statuts de la Communauté de Communes Marches du Velay/Rochebaron, approbation du rapport d'évaluation des charges transférées, la redevance pour occupation provisoire du domaine public par RTE, le paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes, l'étude éclairage public de la rue du Merisier, l'avis sur demande d'autorisation déposée par la société Moulin, l'acquisition de parcelles, les décisions modificatives et les questions diverses.

1 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et à la suite de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion, il y a lieu d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire pour les grades concernés.

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 vient confirmer que le corps des adjoints techniques et de maîtrise est définitivement possible.

Le projet de délibération présenté en Commission Technique Paritaire le 22 décembre 2016 a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Il est composé de deux parties dont l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, sachant que les cadres d'emplois concernés sont : secrétaire de mairie, adjoint administratif, ATSEM, adjoint technique et agent de maîtrise.

L'IFSE sera versée mensuellement, son montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur la proposition validée par la Commission Technique et sur les bénéficiaires de ce nouveau régime indemnitaire.

2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes les Marches du Velay/Rochebaron

Le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité la proposition de modification des statuts lors de la séance du 27 septembre 2017. Cela concerne les compétences obligatoires, les compétences optionnelles pour lesquelles une compétence supplémentaire a été prise, à savoir, la création et la gestion de maisons de services au public, et les compétences facultatives.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur cette proposition de modification des statuts concernant les différentes compétences.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette proposition de modification.

3 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées.

La fusion des deux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 a emporté des transferts de compétences des communes. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- Transport des élèves à l'OZEN
- Transfert des zones d'activité économiques (ZA Le Rousset et ZA Lachaud)
- Transfert des dumistes
- Transfert des cotisations au SDIS au 1^{er} janvier 2018

Concernant la commune de Les Villettes, le montant de la compensation est de 232.941 euros (à partir de 2018.)

La CLECT ayant rendu ses conclusions, chaque conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensations proposées du fait de ces transferts.

Le conseil a approuvé à l'unanimité le montant de l'attribution.

4 – Redevance pour occupation provisoire du domaine public par RTE

En application du décret du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. Les communes sont invitées à fixer un prix du mètre linéaire dans la limite d'un plafond fixé à 0,35 euro le mètre linéaire.

Au cours de l'année 2016, RTE informe que 38 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune ont été mis en service.

Le conseil a décidé de fixer le prix du mètre linéaire à 0.35 euro.

5 – Paiement des taxes foncières des sections de communes par les communes

A la suite de la demande de transfert à la commune des biens de sections, l'arrêté transmis par la sous-préfecture de Brioude approuvant le transfert, a été affiché le 22 octobre pour une durée de deux mois. Passé ce délai et en l'absence de recours, la mairie accomplira les formalités nécessaires auprès du service fiscal ;

Pour les taxes foncières 2017 concernant les biens de sections, il convient de délibérer à nouveau cette année et ainsi autoriser la commune à prendre en charge le montant des taxes foncières s'élevant à 170 euros.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce point.

6 – Eclairage public Rue du Merisier

Des travaux d'éclairage public Rue du Merisier doivent être envisagés. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 8.750,56 euros.

Le syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune à la commune une participation de 55 % soit 4.713,81 euros restant à la charge de la commune,

sachant que cette participation pourra être réajusté en fin de travaux.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour la réalisation de ces travaux.

7 – Avis sur demande d'autorisation déposée par la société Moulin pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de leucogranite, des opérations de défrichage et l'installation d'une centrale d'enrobage

La commune a reçu le 18 septembre un dossier soumis à enquête publique relatif à la demande d'autorisation déposée par la société Moulin, en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de leucogranite, d'un défrichage sur le territoire de la commune et de l'installation d'une centrale d'enrobage.

L'enquête publique a démarré le 17 octobre et s'est terminée le 18 novembre à 12 heures. Une réunion publique a eu lieu le 6 novembre à la salle polyvalente de la commune de Les Villettes. La publicité concernant l'enquête et la réunion publique a été réalisée sur différents panneaux d'affichages, par voie de presse et sur le site de la commune.

Le conseil devant donner un avis sur ce projet, c'est un avis favorable qui a été donné avec une abstention.

8 – Acquisition de terrains

Lors du bornage de la parcelle de M. AURELLE Gilles à Crossac, la commune a demandé un recul au niveau du chemin rural pour faciliter l'accès à la station de Crossac pour les véhicules de services techniques et la société qui effectue la vidange.

L'acquisition des terrains pour un euro symbolique avec dispense de paiement concerne une superficie totale de 10 m² pour les parcelles A 523 appartenant à M. AURELLE Gilles et A 520 appartenant à Mme MASSARD Odette.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur l'acquisition de ces terrains.

9 – Décisions modificatives

L'entreprise BREUIL Menuiserie a établi un devis pour l'acquisition de volets électriques à la salle polyvalente pour un montant de 3.744 euros TTC.

L'aménagement du talus vers la réserve incendie et de la bute Rue des Cerisiers s'élève à 1200 euros TTC.

Pour réaliser ces investissements il convient de procéder à la décision modificative en soustrayant 5200 euros au compte 2313 -constructions-, et en rajoutant 4000 euros au compte 2181 -agencements- et 1200 au compte 2128 -autres agencements et aménagements-.

Le conseil a validé la décision modificative.

10 – Questions diverses

- Organisation des temps péri-éducatif

La Communauté de Communes «Les Marches du Velay» a été dotée de la compétence «organisation des temps péri-éducatifs» et finance donc l'ensemble des actions relatives à l'accueil des loisirs organisées sur ce temps. Les communes, quant à elles, perçoivent directement les aides du fonds d'amorçage allouées par l'Etat puis les reversent à la

Communauté de Communes. A la suite de la fusion des deux Communautés de Communes en janvier 2017, un avenant est nécessaire à la convention puisque la Communauté de Communes bénéficiaire devient « Communauté de Communes Marches du Velay/Rochebaron ».

Le conseil s'est prononcé favorablement pour modifier la convention par avenant.

- Régularisations foncières Rue du Merisier

Lors de l'élaboration du P.L.U, la commune a désigné un emplacement réservé le long de la rue du Merisier pour la création d'une voie de 8 mètres de plate-forme. Pour l'aménagement du réseau d'éclairage public, notamment, il convient de régulariser les parcelles concernées, certaines à titre gratuit, d'autres à titre non gratuit, sachant que la montant de cession est de 3,05 euros le m².

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ces régularisations.

- Classement voirie au domaine communal

En vue de classer des parcelles en voirie au domaine public, deux documents d'arpentage ont été réalisés. Les parcelles concernées sont celles se situant Place de l'Eglise et Rue du Petit Jardin (parcelles AK 423, AK 330, et AK 363) et Salles polyvalente et Stade (parcelles AK 419, AK 42, C 925 et C 917).

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le classement de ces parcelles en voirie au domaine public.

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Selon la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Sur la commune, sont concernées les ZA Le Rousset et Lachaud.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour le transfert de ces zones à la Communauté de Communes.